



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information aux élus du Rhône sur l'épidémie de coronavirus Covid-19 – N° 41

Version au 26.04.2020 à 18 h

sous réserve de modifications et d'annonces du Gouvernement

I- Situation sanitaire dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et le département du Rhône

- Samedi 25 avril, le [communiqué de presse](#) de l'ARS indiquait :
 - 2 682 patients confirmés biologiquement Covid-19 hospitalisés (-31) dans 132 établissements de la région, dont 444 en réanimation/soins intensifs (-21, 16,5 %). 1 191 patients sont hospitalisés dans le Rhône ;
 - 1 212 décès hospitaliers rapportés dans la région au total (+20), depuis le début de l'épidémie, dont 461 dans le Rhône ;
 - 4 643 patients atteints de Covid-19 rentrés à domicile (+121), dont 1 643 pour le Rhône.

NB : La tendance à la baisse des indicateurs d'hospitalisation pour COVID-19 se poursuit. On commence à observer une baisse du nombre de personnes actuellement hospitalisées dans la région alors qu'il y avait un plateau autour de 3 000 hospitalisations depuis le 4 avril.

La diminution du nombre de personnes prises en charge en réanimation, amorcée le 7 avril, est plus marquée. Le nombre de nouveaux décès quotidiens reste fluctuant. Ramené à la semaine, le nombre de décès est aussi en légère diminution (286 en semaine 14, 270 en semaine 15, 240 en semaine 16).

II- Système de santé

- Le Secrétariat d'État chargé du numérique, qui co-pilote le **projet d'application Stop Covid** avec le ministère des Solidarités et de la Santé, a saisi la CNIL le 20 avril 2020 afin qu'un avis soit rendu en amont des débats parlementaires. La CNIL a été saisie sur trois questions relatives au respect par le projet d'application du cadre français de protection de la vie privée : la nature des données impliquées dans l'application et en particulier leur caractère personnel afin de mettre en place les mesures adaptées, la conformité d'un tel dispositif aux règles de protection des données personnelles et, le cas échéant, les garanties supplémentaires qu'il conviendrait de prévoir.

L'avis qui a fait l'objet d'une délibération le 24 avril 2020 est rendu public ce jour conformément à la demande du Gouvernement.

Le Gouvernement retient en particulier les points suivants qui confortent la démarche engagée :

- la Commission estime que le dispositif projeté est soumis aux règles de protection des données à caractère personnel, tout en reconnaissant que les protections prises apportent un haut degré de garantie pour minimiser le risque de ré-identification ;
- elle confirme que l'application peut s'inscrire dans le cadre législatif et réglementaire actuel en estimant que la mission d'intérêt public constitue la base légale la plus appropriée pour le développement par l'autorité publique de l'application StopCovid ;
- la Commission considère que les opérations d'accès à des informations stockées et l'inscription d'informations dans le terminal sont strictement nécessaires à la fourniture du service et qu'elles sont donc licites.

Le Gouvernement retient également l'importance accordée par la CNIL à la question de l'efficacité du dispositif dans une démarche sanitaire globale, qui doit être éclairée par les épidémiologistes et notamment par l'avis du Conseil Scientifique. La Commission rappelle que l'atteinte portée à la vie privée ne serait en l'espèce admissible que si le Gouvernement peut s'appuyer sur des éléments suffisants pour avoir l'assurance raisonnable qu'un tel dispositif sera utile à la gestion de la crise, et notamment à la sortie du confinement de la population.

Le Gouvernement a indiqué qu'il tiendra le plus grand compte des recommandations formulées par la CNIL dans la suite des travaux afin d'apporter le maximum de garanties nécessaires, en particulier les suivantes :

- l'application devrait être le plus largement disponible et le déploiement devrait prendre en compte la situation des personnes non équipées ;
- l'information donnée par l'application devrait être associée à la possibilité pour ces personnes d'échanger avec un personnel qualifié ;
- le caractère volontaire de l'utilisation de l'application devrait être explicitement prévu dans les textes juridiques régissant ce dispositif comme dans l'information du public et aucune conséquence négative de devra être attachée à l'absence de téléchargement ou d'utilisation de l'application ;
- l'implication centrale des autorités de santé devrait être garantie pour assurer la responsabilité de traitement ;

- une attention particulière devrait être portée à la clarté des informations données et aux mesures permettant aux personnes d'exercer leurs droits sur leurs données à caractère personnel.

Dans l'hypothèse où le lancement public de l'application du projet Stop Covid serait confirmé et comme l'y invite la CNIL, le Gouvernement réalisera et publiera une analyse d'impact sur la protection des données et soumettra de nouveau le projet finalisé, le cas échéant accompagné des projets de dispositions réglementaires envisagées.

Par ailleurs, comme s'y est engagé le Gouvernement et comme le demande la CNIL, le code source de l'application, du serveur central et leur paramétrage sera ouvert.

- Un [arrêté](#) du Ministre de la Santé, publié ce jour, autorise les pharmaciens à vendre des masques non-sanitaires fabriqués selon un processus industriel, et répondant aux spécifications techniques applicables.

III- Concernant l'économie et l'emploi

- La [loi n°2020-479](#) de finances rectificative pour 2020 a été publiée ce jour, ainsi que le [décret](#) portant répartition des crédits ouverts et annulés.

IV- Focus sur les mesures d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire pour les plus vulnérables dans le Rhône et la Métropole de Lyon

En lien étroit avec les collectivités locales, les associations et les entreprises, l'État a mis en œuvre des mesures exceptionnelles, notamment :

- Renforcement de l'hébergement d'urgence, en plus des places d'hébergement du dispositif ordinaire :
 - Prolongement du renfort hivernal (979 places) ;
 - Ouverture de 534 places complémentaires (dont 173 places supplémentaires en hôtel) depuis le début de la crise sanitaire dont un centre et 60 places dédiées aux femmes victimes de violences ;
 - Deux centres d'hébergement spécialisés (un dans le département du Rhône, un dans la Métropole de Lyon) pour prise en charge de 100 sans-abris malades du Covid-19 dont l'état ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ;
- Développement de l'aide alimentaire avec le soutien de la Banque alimentaire, qui a poursuivi ses livraisons aux structures d'hébergement, associatives et à certains squats ;

- Distributions de chèques services pour soutenir 3000 personnes en grande vulnérabilité (deux chèques de 3,5€ par jour et par personne qui permettent d'acheter de la nourriture ou des produits d'hygiène, en magasin) ;
- Distributions de kits et produits d'hygiène, de gel hydroalcoolique, et travail en lien étroit avec les collectivités (ouverture de sanitaires publics, des fontaines, de lieux d'hygiène à Lyon ou Villeurbanne) ;
- Renforcement des maraudes et création, avec l'ARS, d'une équipe mobile sanitaire qui permet de veiller à l'hygiène, former aux gestes et mesures barrière mais également d'examiner et identifier des personnes atteintes du Covid-19 ou ayant été en contact avec des personnes atteintes. L'équipe a permis d'orienter des personnes hébergées en structure ou sans domicile fixe, vers les deux centres d'hébergement spécialisé ;
- Création de cellules thématiques de coordination et de suivi départementales (squats et bidonvilles, alimentation, sanitaire, majeurs protégés, gens du voyage, hébergement et logement) ;
- Mobilisation des volontaires de la Réserve civique, avec plus de 1 000 volontaires qui sont venus en soutien aux associations ou collectivités sur des missions d'aide alimentaire, garde exceptionnelle d'enfants, liens avec les personnes fragiles isolées, hébergement des personnes vulnérables.